

Conseil communautaire du 11 juillet 2023

Procès-verbal

Le mardi 11 juillet 2023, à 17 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège communautaire, 42 rue des Prés Gris, 45 250 Briare, sous la présidence d'Emmanuel RAT.

Date de la convocation : le mardi 4 juillet 2023

Etaient présents : dans l'ordre alphabétique des communes

Christine PARMISARI (Adon), Jérémy NOËL (Autry-le-Châtel), Céline DESCHAMPS (Beaulieu-sur-Loire), Hervé JACQUIER (Beaulieu-sur-Loire), Michel CHAILLOU (Bonny-sur-Loire), Michel LECHAUVE (Bonny-sur-Loire), Véronique POULAIN (Bonny-sur-Loire), Christiane SERRANO (Bonny-sur-Loire), René THIEBAUT (Breteau), Pierre-François BOUGUET (Briare), Frédéric GARDINIER (Briare), Philippe LE DEM (Briare), Dominique GIRAULT (Briare), Jacqueline LAURENT (Briare), Laurent LHOSTE (Briare), Kiné NIANG (Briare), Valérie VICHERAT (Briare), Alexandre BRAGUE (Cernoy-en-Berry), Pascal MUSLIN (Champoulet), Catherine BOURGOIN (Châtillon-sur-Loire), Annie FORTIN (Châtillon-sur-Loire), Gérard GALFANO (Châtillon-sur-Loire), Catherine LETONNELIER (Châtillon-sur-Loire), Emmanuel RAT (Châtillon-sur-Loire), Nathalie DONY (Dammarie-en-Puisaye), Dominique GEOFFRENET (la Bussière), Claudie LABAUME (Ousson-sur-Loire), Valérie CAILLAUT (Ouzouër-sur-Trézée), Denis GERVAIS (Ouzouër-sur-Trézée), Sylvie BLOUET (Saint-Firmin-sur-Loire), soit 41 conseillers.

Etaient absents:

Hubert POULAIN (Batilly-en-Puisaye): pouvoir à Véronique POULAIN (Bonny-sur-Loire)

Jacky HECQUET (Beaulieu-sur-Loire): pouvoir à Céline DESCHAMPS (Beaulieu-sur-Loire)

Evelyne BOURGOIN (Briare): pouvoir à Frédéric GARDINIER (Briare)

Edwige SIGNORET (Briare): pouvoir à Dominique GIRAULT (Briare)

Alain CHARMETANT (Briare): pouvoir à Laurent LHOSTE (Briare)

Serge RAGU (Châtillon-sur-Loire): pouvoir à Gérard GALFANO (Châtillon-sur-Loire)

Didier HOUDMON (Escrignelles)

Jacques EUGENE (Faverelles): pouvoir à Michel LECHAUVE (Bonny-sur-Loire)

Pierre BODIER (Feins-en-Gâtinais): pouvoir à Emmanuel RAT (Châtillon-sur-Loire)

Didier CROISSANT (Ousson-sur-Loire): représenté par sa suppléante Claudie LABAUME

Audrey RUZZA (Pierrefitte-ès-Bois)

Blandine LECHAUVE (Thou)

Secrétaire de séance : Jérémy NOËL

ORDRE DU JOUR :

Affaires générales :

- 1. Recours à l'apprentissage
- 2. Consultation de l'agence régionale de santé

Assainissement Voirie GEMAPI

- 3. Avenant au contrat de concession
- 4. GEMAPI Entretien des digues par l'Etablissement Public Loire : répartition des coûts
- 5. GEMAPI Mise en place des conventions avec le département du Loiret

Aménagement, urbanisme, environnement, mobilités

6. OPAH-RU de Briare – Objectifs et financements

Finances – Economie

- 7. Budget principal Décision modificative
- 8. Budget assainissement collectif Décision modificative

Tourisme

9. Convention de partenariat Tourisme Loiret « La route de la rose »

Enfance jeunesse

Informations

Bâtiments

Informations

Information sur les décisions du Président par délégation du conseil communautaire

Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2021-1310 et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, le procès-verbal de la séance du 20 juin 2023 est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte de leurs observations éventuelles.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

*

Monsieur le Président demande l'autorisation au conseil communautaire, qui l'approuve à l'unanimité, d'ajouter deux points et une modification à l'ordre du jour :

- une délibération l'autorisant à signer la demande de permis de construire de l'extension du siège communautaire suite au dépôt du dossier par l'architecte,
- une modification de la décision modificative au budget principal prévue à l'ordre du jour,
- des nouveaux tarifs pour l'office de tourisme.

AFFAIRES GENERALES

Rapporteur: Emmanuel RAT Délibération n°2023-151

RECOURS A L'APPRENTISSAGE

Monsieur le Président expose :

L'apprentissage constitue aujourd'hui une voie majeure d'insertion professionnelle. Il permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui. Face aux départs en retraite, aux mobilités vers d'autres employeurs et aux difficultés de recrutement sur certains métiers en tension, l'apprentissage offre l'opportunité aux agents publics de transmettre des connaissances, des savoirs nécessaires à l'exercice des métiers du secteur public territorial et d'éviter la perte de savoir-faire. Il permet également de former et qualifier un personnel en vue d'une éventuelle embauche future tout en facilitant l'acquisition d'une première expérience professionnelle valorisante. S'agissant de la CCBLP, l'apprentissage pourrait concerner des secteurs tels que la petite enfance et l'office de tourisme. Il revient au conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage et de créer un ou des poste(s) d'apprenti(s).

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 14 juin 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, dès la rentrée scolaire 2023-2024 deux contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil		Diplôme ou titre		
Service d'accden	Fonctions de l'apprenti	préparé	Durée de la formation	
Office de tourisme	Animateur touristique	Animateur polyvalent	1 an	
		(titre professionnel)		
Petite enfance	Auxiliaire de	Auxiliaire de	1 an	
	puériculture	puériculture		

- D'autoriser le Président ou l'un de ses Vice-présidents à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- De prévoir que les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrites aux budgets annexes Office de tourisme et Petite enfance.

Délibération n°2023-152

CONSULTATION DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

Monsieur le Président expose :

L'ARS lance une consultation dans le cadre du Projet Régional de Santé – Troisième génération (PRS3) pour la période 2023-2028.

Le conseil communautaire est invité à donner son avis sur ce projet, constitué de deux documents :

- Le Schéma régional de santé (SRS), qui définit les objectifs opérationnels et prioritaires pour les 5 années à venir,
- Le Programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS)

Les documents sont consultables sur le site de l'ARS au lien suivant :

https://www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr/lancement-de-la-consultation-reglementaire-du-projet-regional-de-sante-2023-2028

Le Conseil communautaire,

Vu le code de la santé publique et notamment son article R.1434-1.

Vu le projet régional de santé – troisième génération (PRS3) 2023-2028 ;

Considérant qu'il convient de recueillir l'avis des collectivités territoriales de la région sur le schéma régional de santé et le programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS);

Entendu les explications ci-dessus;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DONNE son avis favorable au projet régional de santé – troisième génération pour la période 2023-2028.

ASSAINISSEMENT, VOIRIE, GEMAPI

Rapporteur: Michel LECHAUVE

Délibération n°2023-153

ASSAINISSEMENT – AVENANT AU CONTRAT DE CONCESSION AVEC SUEZ

Monsieur le Vice-Président expose :

Le délégataire, la société SUEZ, propose d'apporter les modifications suivantes au contrat de concession :

- L'annulation des mesures Covid pour les boues entraînant une moins-value sur le tarif de base avec l'arrêt du chaulage (fourniture de lait de chaux en moins et plus-value, évacuation des boues en moins);
 - Cette mesure représente une moins-value, puisque le cahier des charges du contrat de concession prévoyait le chaulage et qu'il n'est plus nécessaire. Cela va se traduire par une diminution de la part variable qui passera de 1,5457 à 1,4106 €. La part fixe quant à elle ne changera pas.
- La correction de la valeur de base de l'indice d'électricité (120,5 au lieu de 108,3 mentionné par erreur), ce qui aura pour effet de minimiser la révision de prix (conditions plus favorables pour l'usager);
- L'application de la formule de révision du contrat pour des prix unitaires du règlement de service qui mentionnait une formule erronée (somme des indices > 1) datant d'avant la mise au point de marché avec la demande de modification de la formule.
- De plus, l'avenant prévoit un allongement de 6 mois de la restitution de l'inventaire jusqu'au 31 décembre 2024 au lieu du 30 juin 2024.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur le nouveau compte d'exploitation prévisionnel et à valider le cas échéant la nouvelle tarification applicable dès juillet 2023. Un avenant au contrat de concession sera à conclure.

Le comité de pilotage a validé la proposition d'avenant lors de sa réunion du 6 juillet. Arrivée de M. GERVAIS.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la commande publique et ses décrets d'application ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la délibération n°2022-222 du 13 décembre 2022 approuvant le choix de la société SUEZ pour le contrat de concession de service public en matière d'assainissement collectif;

Vu le projet d'avenant;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage en date du 6 juillet 2023 ;

Considérant la fin des mesures COVID;

Considérant le nouveau compte d'exploitation prévisionnel et la nouvelle tarification à appliquer dès juillet 2023 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la passation de l'avenant annexé à la présente délibération.

Délibération n°2023-154

<u>GEMAPI – ENTRETIEN DES DIGUES AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE – REPARTITION DES COUTS</u>

Monsieur le Vice-Président expose :

La phase transitoire de gestion des digues domaniales par l'Etat pour le compte des établissements publics de coopération intercommunale s'achève le 28 janvier 2024.

Suite à différentes rencontres entre les 7 EPCI concernés, un accord a été trouvé pour la répartition du coût de l'entretien des digues : la clef de répartition est basée pour 1/3 sur le linéaire et 2/3 sur la population, soit le coût prévisionnel ci-après.

EPCI	Répartition	Participation annuelle	Participation totale 2024-2028
CC Berry Loire Puisaye	5,7%	70 452 €	352 260 €
CC Giennoises	5,2%	64 272 €	321 360 €
CC du Val de Sully	13,9%	171 804 €	859 020 €
CC des Loges	13,1%	161 916 €	809 580 €
Orléans Métropole	48,9%	604 404 €	3 022 020 €
CC des Terres du Val de			
Loire	11,6%	143 376 €	716 880 €
CC du Grand Chambord	1,6%	19 776 €	98 880 €
7 EPCI	100%	1 236 000 €	6 180 000 €

Le conseil communautaire est invité à valider cette clef de répartition et à prendre connaissance du projet de convention de délégation de gestion des digues de protection contre les inondations – Fonctionnement de la plateforme d'Orléans (2024-2028) entre les communautés de communes Berry Loire Puisaye, Giennoises, Val de Sully, les Loges, Orléans Métropole, Terres du Val de Loire, Grand Chambord et l'Établissement public Loire. Cette convention sera votée ultérieurement après adaptation.

Le Conseil communautaire,

Vu la délibération n°2022-030 du 8 mars 2022 acceptant que la gestion des digues du territoire soit déléguée à l'établissement public Loire en coopération avec les 6 autres EPCI rattachés à la plateforme d'Orléans;

Vu le projet de convention de délégation de gestion des digues de protection contre les inondations – fonctionnement de la plateforme d'Orléans 2024-2028 ;

Entendu les explications ci-dessus ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la clé de répartition du coût de l'entretien des digues basée pour 1/3 sur le linéaire de digues et 2/3 sur la population du territoire de chaque EPCI,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

EPCI	Répartition	Participation annuelle	Participation totale 2024-2028
CC Berry Loire Puisaye	5,7%	70 452 €	352 260 €
CC Giennoises	5,2%	64 272 €	321 360 €
CC du Val de Sully	13,9%	171 804 €	859 020 €
CC des Loges	13,1%	161 916 €	809 580 €
Orléans Métropole	48,9%	604 404 €	3 022 020 €
CC des Terres du Val de			
Loire	11,6%	143 376 €	716 880 €
CC du Grand Chambord	1,6%	19 776 €	98 880 €
7 EPCI	100%	1 236 000 €	6 180 000 €

AUTORISE le Président ou l'un de ses Vice-présidents à signer cette convention et tout document afférent;

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget correspondant.

M. RAT salue le travail du Vice-président M. LECHAUVE qui a permis d'aboutir à une répartition acceptable des coûts.

Délibération n°2023-155

<u>GEMAPI – MISE EN PLACE DES CONVENTIONS POUR LA GESTION DES DIGUES AVEC</u> LE DEPARTEMENT DU LOIRET

Monsieur le Vice-Président expose :

Préalablement au transfert de la gestion des digues aux intercommunalités, la DDT a déposé un dossier de régularisation du système d'endiguement des vals de Briare.

Ce système d'endiguement intègre deux ouvrages contributifs (le canal latéral à la Loire et le remblai du RD50). Aussi, il est nécessaire d'entamer les démarches de conventionnement avec VNF et le département du Loiret.

Le projet de convention prévoit que le Département du Loiret assure l'entretien courant et la surveillance visuelle des ouvrages, tandis que la CCBLP assure les missions résultant de la réglementation applicable aux systèmes d'endiguement, et notamment :

- La réalisation des visites techniques approfondies,
- L'élaboration du rapport de surveillance,
- La surveillance en crue et hors crue des digues et ouvrages mis à disposition.

Le conseil communautaire,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 sur la Nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations et la note d'information relative aux modalités d'exercice de la compétence,

Vu la convention du 21 décembre 2017 entre l'Etat et la communauté de communes Berry Loire Puisaye, relative à la gestion des digues domaniales de protection contre les inondations de la Loire dans le territoire de Berry Loire Puisaye,

Vu le projet de convention relative à la gestion et à la mise à disposition des ouvrages départementaux situés sur le territoire de la communauté de communes Berry Loire Puisaye participant à la protection contre les inondations de la Loire ;

Considérant la nécessité de définir les missions de chacun dans la gestion des ouvrages mis à disposition par le Département du Loiret,

Entendu les explications ci-dessus,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention avec le conseil départemental du Loiret tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Président ou l'un de ses Vice-présidents à la signer.

M. LECHAUVE précise qu'une convention similaire sera à conclure avec Voies navigables de France (VNF) mais c'est plus complexe. M. RAT dit qu'il y a des secteurs où la répartition des responsabilités d'entretien est confuse, elle sera à clarifier avant de signer la convention. Mme BLOUET demande si le cadastre permet d'établir qui gère quoi ? M. RAT répond que le cadastre n'est pas toujours suffisant pour établir les régimes de responsabilités

AMENAGEMENT, MOBILITE, ENVIRONNEMENT, URBANISME

Rapporteur: Hervé JACQUIER

Délibération n°2023-156

OPAH-RU - OBJECTIFS ET FINANCEMENTS

Monsieur le Vice-Président expose :

Une Opération programmée d'amélioration de l'habitat – Renouvellement urbain (OPAH RU) est sur le point d'être mise en place à Briare, fruit d'un partenariat entre la communauté de communes Berry Loire Puisaye, la ville de Briare, le Conseil départemental du Loiret et l'Anah (Agence nationale de l'habitat).

Une étude pré-opérationnelle, réalisée d'avril 2022 à avril 2023, a révélé la nécessité de mettre en place une OPAH-RU ciblant le centre-ville de Briare. En effet, le diagnostic de territoire a permis de mettre plusieurs enjeux en évidence :

- Des logements occupés et dégradés, avec des problématiques de logements insalubres et indignes
- Des logements vacants et dégradés
- Des enjeux de réhabilitation énergétique

Briare, ville centre de la communauté de communes, étant en fragilité démographique structurelle, avec une baisse de sa population depuis les années 1980, une opération renforcée d'amélioration de l'habitat est donc nécessaire afin de jouer sur l'attractivité du centre-ville et inciter les ménages à s'y installer.

L'étude pré-opérationnelle a montré que 28% des logements ont l'étiquette énergétique F ou G, or les logements classés G ne pourront plus être loués à partir de 2025 et ceux classés F à partir de 2028. 22% des logements ont l'étiquette E et ne pourront plus être loués à partir de 2034. Au final, c'est donc plus de la moitié des logements qui ne pourront plus être loués en 2034. De plus, on dénombre 125 logements vacants.

M. BOUGUET informe que la prime attribuée par la ville de Briare pour les ravalements de façades a été votée à hauteur de 50% des travaux au lieu de 30% dans le cadre de l'OPAH-RU.

M. JACQUIER précise qu'à ces financements s'ajoutent les aides de l'Anah et du Conseil départemental du Loiret, soit au total un volume d'un million d'euros pour les 5 ans de l'opération.

Pour 1 € investi par Briare, la communauté de commune verse 1,60 €, le département du Loiret 1 € et l'Anah 4,40 €, soit au final 7 euros. 38% des propriétaires sont éligibles aux aides de l'Anah à Briare d'après l'étude pré-opérationnelle, donc il y a un vrai potentiel de rénovation. Il faudra aller les chercher pour atteindre les objectifs.

M. GARDINIER demande dans quelle catégorie on trouve les propriétaires de logements inoccupés ? M. JACQUIER répond que s'ils ont un logement vacant qu'ils vont rénover pour le louer, ils sont dans la catégorie des propriétaires bailleurs. Ces derniers ne sont pas soumis à des conditions de ressources pour bénéficier des aides de l'Anah, contrairement aux propriétaires occupants. Par contre ils s'engagent à respecter un plafond de loyer et une durée de location.

M. GARDINIER dit qu'il y a eu une discussion au conseil municipal de Briare pour savoir si les subventions sont suffisantes pour franchir le seuil d'incitation pour les propriétaires, car les loyers sont plafonnés assez bas. M. le Maire de Briare serait d'accord pour les augmenter à condition que la communauté de communes les augmente aussi. Actuellement la ville de Briare assume seule les subventions pour la rénovation des façades, or cela lui semble crucial pour l'impact en termes visuels pour la ville, et il aurait aimé que la CCBLP complète la somme allouée par la mairie de Briare pour ces ravalements.

Concernant le premier point, M. JACQUIER répond que les loyers sont assujettis à des barèmes (location intermédiaire, sociale ou très sociale). Il y a un certain nombre de propriétaires qui sont déjà au-dessus, ils vont donc devoir faire face à leurs responsabilités entre le loyer pratiqué et l'état de leur logement, et le fait que d'ici 2034 ils n'auront plus la possibilité de louer, donc certains auront un vrai calcul à faire et ils devraient s'y retrouver à moyen terme. Par contre les barèmes de l'Anah ne peuvent pas être modifiés pour notre OPAH-RU.

Concernant le deuxième point, M. JACQUIER dit qu'il n'y est pas favorable personnellement, car on vise en premier lieu la rénovation énergétique et la salubrité, pas l'esthétique. Participer à la rénovation de façades dépasse le cadre d'intervention de la CCBLP. De plus, si l'intercommunalité intervient financièrement pour Briare, il faudrait que ce soit étendu à l'ensemble des communes du territoire de l'EPCI. M. GARDINIER trouve que c'est dommage car c'est une opération portée aussi par la CCBLP et la rénovation des façades est un élément clef de la réussite de l'opération. M. JACQUIER rappelle que l'étude s'est basée sur un état des lieux montrant des situations très insalubres, la priorité est d'y remédier. On voit que la CCBLP investit de façon non négligeable dans cette opération, c'est un élément de solidarité.

M. BOUGUET confirme qu'à son sens les deux opérations sont liées. L'opération façades existe depuis très longtemps à Briare, et le passage de 30% à 50% de subventions montre bien l'engagement de la ville de Briare.

Mme DESCHAMPS dit que les rénovations des logements et les ravalements de façades sont deux choses dissociables.

Mme VICHERAT rappelle qu'il s'agit d'objectifs, dont l'adaptation est toujours possible en cours d'opération, ce que confirme M. JACQUIER.

Il précise la suite de la démarche : suite au vote des objectifs par le conseil communautaire et le conseil municipal, la convention va pouvoir être finalisée et signée avec les partenaires l'Anah et le Département, puis la CCBLP lancera la consultation pour trouver un opérateur chargé du suivianimation de l'OPAH-RU. En réponse à une question de M. GARDINIER, M. JACQUIER indique qu'il s'agira d'un marché confié à une société spécialisée dans ce type de prestation. Il faudra sortir le périmètre de l'OPAH actuelle par avenant. L'intérêt serait d'avoir un même opérateur mais il faudra respecter les règles des marchés publics. M. CHAILLOU rappelle les difficultés rencontrées avec l'opérateur. M. JACQUIER dit que, suite à une rencontre la semaine dernière, le tableau de suivi sera amélioré et diffusé tous les mois aux membres de la commission.

M. RAT évoque les difficultés techniques qui peuvent être rencontrées pour rénover du bâti ancien par rapport aux règles d'urbanisme ou aux règles d'alignement, par exemple les travaux d'isolation par l'extérieur qui sont parfois empêchés quand le mur extérieur est en limite séparative.

M. GEOFFRENET cite un cas qui a posé problème avec l'avis défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France.

M. BOUGUET le confirme.

M. JACQUIER souligne la qualité du travail réalisé par le bureau d'études en charge de l'étude préopérationnelle.

Le conseil communautaire,

Vu la délibération n°2021-021 du conseil communautaire réuni le 23 février 2021 validant d'adhésion au programme « Petites villes de demain » ;

Vu la délibération n°2023-040 du conseil communautaire réuni le 21 mars 2021 validant le périmètre de l'OPHA-RU

Vu la délibération du conseil municipal de Briare du 26 juin 2023 validant les objectifs et les financements de l'OPAH-RU;

Entendu les explications ci-dessus;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les objectifs généraux de l'OPAH RU comme suit :

Objectif 1 : Agir contre l'habitat indigne et très dégradé

Objectif 2 : Accompagner à la rénovation thermique et lutter contre la précarité énergétique dans le cadre des programmes « MaPrimeRénov' Sérénité », « Habiter Mieux » et « Ma Prime Renov' copropriétés »

Objectif 3 : Améliorer les conditions de logement des populations modestes et très modestes

Objectif 4 : Informer les copropriétés sur leurs obligations légales et les accompagner dans leur structuration

Objectif 5 : Préserver et valoriser le patrimoine bâti notamment en centre-bourg et dans les périmètres de prescription ABF

Objectif 6 : Accompagner la réhabilitation et la remise sur le marché des immeubles vacants

Objectif 7 : Encourager l'offre de logements locatifs à loyer maîtrisé et le réinvestissement des logements vacants

- APPROUVE Les objectifs quantitatifs, fixés pour une durée de 5 ans :
 - 12 logements occupés par leur propriétaire
 - o Dont 2 primes de sorties de vacance de la part des collectivités
 - o Dont 2 primes de primo accession de la part des collectivités
 - 16 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés
 - Dont 7 primes de sorties de vacance de la part des collectivités
 - 8 copropriétés informées quant à leur obligation d'immatriculation au Registre national des copropriétés et accompagnées dans leurs démarches le cas échéant
 - 15 ravalements de façades concentrés sur les secteurs suivants :
 - o Boulevard Buyser
 - o Rue de la Liberté
 - o Place de la République

- FIXE les taux de financement ci-dessous et valide l'enveloppe budgétaire prévisionnelle comme suit :

Aide proposée	Financement CCBLP	CCBLP
Aide à la lutte contre l'habitat indigne et aux travaux lourds	PO¹: 10 % du coût des travaux HT plafonné à 5 000 € d'aides PB²: 7,5 % du coût des travaux HT plafonné à 6 000 € d'aides	74 000 € (14 800€/an)
Aide aux travaux de sécurité et salubrité	PO: 8 % du coût des travaux HT plafonné à 1 600 € d'aide PB: 5 % du coût des travaux HT plafonné à 3 000 € d'aide	7 600 € (1 520€/an)
Aide à la réhabilitation énergétique des logements	PO: 8 % du coût des travaux HT plafonné à 2 800 € d'aide PB: 5 % du coût des travaux HT plafonné à 3 000 € d'aide	28 000 € (5 720 €/an)
Aide à la transformation d'usage et à l'accessibilité des bâtiments vacants	PB : 7,5 % du coût des travaux HT plafonné à 4 600 € d'aide	9 000 € (1 800 €/an)
Prime à la remise sur le marché des logements vacants et Prime primo accession	Prime de 2 000 €	22 000 € (4 400 €/an)
Total aides travaux		141 200 € Soit 28 240€/an
Total aides ingénierie		125 000 € Soit 25 000€/an
Total travaux + ingénierie		266 200 € Soit 53 240€/an

¹ Propriétaires occupants ² Propriétaires bailleurs

FINANCES - ECONOMIE

Rapporteur: Emmanuel RAT

Délibération n°2023-157

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE

Une décision modificative est nécessaire afin d'intégrer la subvention départementale « volet 2 » et ajouter des crédits à l'enveloppe de voirie, une partie en fonctionnement (travaux d'entretien) et une partie en investissement (réhabilitation lourde avec réfection de la couche de roulement).

Le conseil communautaire,

Entendu les explications ci-dessus et sur proposition de M. le Président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTE la décision modificative ci-dessous au budget principal de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye de l'exercice 2023 :

Décignation	Dépens	Dépenses (1)		s (1)
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615231-845 : Entretien et réparations sur voiries	0,00€	326 220,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00€	326 220,00 €	0,00 €	0,00€
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0,00€	163 112,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	163 112,00 €	0,00 €	0,00€
R-7473-020 : Participations départements	0,00 €	0,00€	0,00€	489 332,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00€	0,00 €	0,00€	489 332,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	489 332,00 €	0,00 €	489 332,00 €
INVESTISSEMENT				THE PERSON
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00€	0,00€	163 112,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	163 112,00 €
D-2317-845 : Immobilisations reçues au titre d'une mise à dispo (en cours)	0,00 €	163 112,00 €	0,00€	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	163 112,00 €	0,00 €	0,00€
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	163 112,00 €	0,00€	163 112,00 €
Total Général	652 444,00 €			652 444,00 €

Délibération n°2023-158

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - DECISION MODIFICATIVE

Suite à la clôture du budget de l'assainissement collectif en régie, les restes à réaliser n'ont pas pu être reportés au budget de l'assainissement collectif en concession. Une décision modificative est nécessaire afin de disposer des crédits nécessaires à l'étude hydraulique eaux usées à Bonny-sur-Loire.

Le conseil communautaire,

Entendu les explications ci-dessus et sur proposition de M. le Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTE la décision modificative ci-dessous au budget annexe de l'assainissement collectif de l'exercice 2023 :

Désignation	Dépens	Dépenses (1)		s (1)
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031 : Frais d'études	0,00 €	22 300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	22 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	22 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	22 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	22 300,00 €	22 300,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00€

TOURISME COMMUNICATION

Rapporteur: Valérie VICHERAT

Délibération n°2023-159

CONVENTION DE PARTENARIAT ROUTE DE LA ROSE

Le conseil communautaire est invité à approuver le renouvellement de la convention de partenariat avec Tourisme Loiret pour « la Route de la Rose ». Il s'agit d'un circuit touristique qui s'appuie sur un grand nombre de partenaires. Dans notre territoire, la Bussière figure sur le parcours avec le château, et d'autres sites seront ajoutés par la suite, car des sites à Beaulieu-sur-Loire et peut-être ultérieurement à Autry-le-Châtel sont en cours de labellisation.

L'action de Tourisme Loiret porte sur des actions de communication et de relations publiques afin de faire connaître cet itinéraire de découverte. Le montant de la cotisation est de 1600 € pour 2023.

Le Conseil communautaire,

Vu la délibération n°2021-078 validant l'adhésion à la « Route de la Rose » en partenariat avec Tourisme Loiret;

Considérant la présence de plusieurs partenaires sur notre territoire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Président ou l'un des Vice-président à la signer une nouvelle convention et à verser la somme de 1 600 € au titre de l'année 2023.

M. LE DEM précise qu'il y a déjà eu des animations au Domaine de Beau-Lièvre à Autry-le-Châtel dans le cadre de la Route de la Rose.

ENFANCE JEUNESSE CULTURE

Rapporteur: Nathalie DONY

Informations:

Les brochures de la saison culturelle sont en cours de diffusion.

Le festival Autrement classique se déroulera la semaine prochaine avec un concert d'ouverture au Pont canal. Cette année il est encore plus présent dans tout le territoire avec des concerts dans 6 communes. Les projets de manifestations culturelles pour 2024 sont à communiquer rapidement à la CCBLP pour élaborer le programme du PACT 2024. L'enveloppe reste la même mais on constate que le taux de subvention de la Région diminue. Mme DONY a assisté à une réunion proposée par la région, qui souhaite recentrer les manifestations, avoir une proposition plus qualitative autour de gros festivals plutôt que du « saupoudrage » de manifestations, avec la même enveloppe. Il est donc flagrant que nous risquons de voir les subventions diminuer, d'autant plus que les métropoles seront désormais intégrées dans le PACT alors que jusqu'à présent ce n'était pas le cas.

Au service Petite enfance, les multiaccueils fonctionnent en regroupement depuis cette semaine, ce qui permet de proposer un accueil sans aucune fermeture estivale, tout en permettant aux agents de prendre leurs congés. On déplore toujours une gestion des ressources humaines compliquée par beaucoup de mouvements dans le personnel.

Les familles du multiaccueil de Châtillon ont soulevé une question de fonctionnalité des lieux. Afin de prendre en compte leurs remarques, un projet de cloisonnement sera étudié avec la commission Bâtiments pour sécuriser les circulations internes.

BATIMENTS TRAVAUX

Rapporteur: Gérard GALFANO

Informations

Les moteurs du toit ouvrant ont été installés à la piscine, cela fonctionne enfin avec quelques précautions d'usage pour l'exploitant dans l'attente de la pose des systèmes de fin de course.

M. BOUGUET demande si c'est dangereux de s'en servir ? M. PIZZUTO, directeur des services techniques, précise qu'il n'y a pas de risque car le toit arrive en butée, le seul risque serait de forcer sur le moteur mais l'exploitant respecte des consignes de vigilance quant à l'utilisation en n'ouvrant pas complètement le toit.

L'entreprise de carrelage va procéder au remplacement des couvercles des goulottes non conformes de par leurs dimensions et leur pose.

M. GIRAULT demande si les algues du bassin vont être nettoyées lors de la fermeture en fin d'année ? M. PIZZUTO répond qu'il ne s'agit pas d'algues, mais de taches apparues entre la couche de résine et le vernis qui la recouvre. Une expertise est en cours avec l'assureur de l'entreprise ETANDEX suite au déclenchement d'une procédure. Mme LABAUME dit qu'elle a l'impression que ces taches se développement, ce que confirme M. PIZZUTO, mais l'effet est seulement esthétique, la qualité de l'eau n'étant pas impactée.

Délibération n°2023-160

TARIFS DE L'OFFICE DE TOURISME TERRES DE LOIRE ET CANAUX

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide les tarifs suivants à ajouter aux tarifs de la régie de l'Office de tourisme, afin de pouvoir commercialiser ces deux nouveaux produits :

- Sachet de carreaux de mosaïque : 11,00 €
- Sachet de perles : 12,50 €

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes Berry Loire Puisaye et notamment sa compétence en matière de tourisme,

Entendu les explications ci-dessus,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTE les tarifs tels que présentés dans la liste annexée à la présente délibération.

AUTORISE leur encaissement par la régie de recettes de l'Office de tourisme.

Mme VICHERAT précise que l'office de tourisme propose des visites guidées dans la ville qui pour certaines s'achèvent par un atelier mosaïque, ce qui va très certainement donner l'envie aux touristes de repartir avec un sachet d'émaux ou de perles.

Délibération n°2023-161

EXTENSION DU SIEGE COMMUNAUTAIRE – DEPOT DE LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTUIRE

Monsieur le Président expose :

Suite au dépôt du dossier de permis de construire par l'architecte, le conseil communautaire est invité à autoriser le Président à procéder à sa signature et à effectuer la demande de permis de construire auprès de la Mairie de Briare.

Le projet est présenté à l'écran.

Mme BLOUET demande comment s'organisera le travail pendant le chantier ? M. PIZZUTO répond que la première phase du chantier portera sur la construction des nouveaux locaux, puis il y aura un transfert du personnel avant d'attaquer la rénovation de l'existant.

M. GERVAIS demande si les futures compétences de la communauté de communes ont été anticipées ? En effet il y aura probablement des recrutements à l'avenir. L'extension offre des possibilités pour accueillir des effectifs supplémentaires.

M. JACQUIER demande la durée prévisionnelle du chantier? Le maître d'œuvre prévoit un an donc toute l'année 2024.

M. CHAILLOU demande s'il y a une toiture terrasse? Oui avec panneaux photovoltaïques.

M. PIZZUTO précise ce qui est prévu pour les extérieurs, le stationnement, la réfection de la cour. Les arbres existants seront maintenus. Le projet devra respecter le coefficient de biotope de 0,30.

M. GALFANO demande si le projet intègre la récupération des eaux pluviales ? Oui c'est prévu dans le programme, avec récupération pour les chasses d'eau et cuve.

M. LECHAUVE demande si l'actuelle pompe à chaleur sera suffisante ? Ce sera étudié par le thermicien de l'équipe de maîtrise d'œuvre durant la phase projet.

Les élus s'interrogent sur les plans de charge des entreprises car actuellement il y a des difficultés dans les chantiers publics du secteur, avec des appels d'offres infructueux.

M. RAT précise que le vote de ce jour porte sur le permis de construire, une autre délibération sera proposée pour valider l'avant-projet définitif et le plan de financement.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire réuni le 7 février 2023 validant le plan de financement relatif à l'extension du siège communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Président ou l'un de ses Vice-présidents à déposer, au nom de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye, une demande de permis de construire pour l'extension du siège communautaire.

INFORMATIONS

INFORMATION DES DECISIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

•Monsieur le Président informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre des délégations que le conseil communautaire lui a consenties par délibération du 16 juillet 2020 :

2023-123	Régie de recettes TGV - Montant de l'encaisse (2000 €)	15/06/23
2023-124	Régie de recettes TGV - Suppression du cautionnement	20/06/23
2023-125	Régie de recettes Taxe de séjour - Suppression du cautionnement	20/06/23
2023-126	Régie de recettes Petite enfance - Suppression du cautionnement	20/06/23
2023-127	Site internet de l'Office de tourisme - IRIS INTERACTIVE -Part investissement : Licence / droit d'utilisation : 15 100,00 € HT Frais d'installation / refonte du site : 4 150,00 € HT Multilinguisme / traduction du site : 1 128,00 € HT -Part fonctionnement : Formation : 2 850,00 € HT Hébergement : 900,00 € HT par an* Abonnement : 2 100,00 € HT par an*	20/06/23
2023-128	Pont de Maimbray - Mission de contrôle technique (SOCOTEC, 3 800,00 € HT)	21/06/23
2023-129	Pont de Maimbray - Coordonnateur SPS (QUALICONSULT, 3 360,00 € HT)	21/06/23
2023-130	Pont de Maimbray - Mission géotechnique G4 (GEOTEC, 11 700,00 € HT)	21/06/23
2023-149	Acquisition d'un logiciel de marchés publics (AGYSOFT MARCO)	29/06/23

-Part investissement :

Droit d'accès, hébergement, services associés : 3 943,45 € HT par an

Prestation de mise en œuvre : 950,00 € HT

-Part fonctionnement:

Formation: 5 225,00 € HT (5,5 jours de formation, 4 utilisateurs max.)

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

M. le Président informe que le prochain conseil communautaire sera le 19 septembre 2023 et la conférence des Maires le 12 septembre.

M. CHAILLOU convie les élus aux journées du patrimoine à Bonny-sur-Loire le 16 septembre.

Mme DONY diffuse des invitations pour la fête de la Madeleine à Dammarie-en-Puisaye le samedi 22 juillet.

Les élus évoquent la Saint Hubert dont les prochaines éditions seraient à Châtillon en 2024, à Bonny en 2025, et à Beaulieu 2026.

Monsieur le Président remercie les élus et leur souhaite un bon été.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00

Le Président

Le Secrétaire

